

L'an 2023 et le mardi 16 mai à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames COUREON Edith – CRESTON Maryline – HERMAN Brigitte - ŒIL Geneviève – VASSEUR Véronique.
Messieurs ARSAC Eric - NOEL Fred – SYLVESTRE Jean-Marie.

Pouvoir donné à CRESTON Maryline par LAFFONT Carol, à NOEL Fred par BELLIART José, à ZANON Jean-Luc par BONNIFACY Christelle.

Madame VASSEUR Véronique a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2023, qui est approuvé à l'unanimité. Ensuite, avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire rappelle que les conseillers municipaux intéressés à une affaire soumise au vote ne doivent pas y prendre part. Il est du devoir de chaque conseiller de signaler toute situation menaçant son intégrité morale ou susceptible de provoquer un intéressement, même si cela n'est pas relevé en amont par le Maire ou le Président de l'assemblée.

DELIBERATIONS

Attribution des amendes de police : programme de sécurité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la répartition des recettes, provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'année 2022 a été effectuée. A ce titre une dotation peut être attribuée à notre Commune pour la réalisation de marquage au sol. Des devis pour ces travaux sont présentés au conseil municipal. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**, s'engage à faire réaliser les infrastructures de sécurité routière exposées ci-dessus au cours de l'année 2023, et de retenir l'entreprise HORIZON SIGMA de PRIVAS (07) d'un montant de 2 252,40 € HT soit 2 702,88 € TTC, charge le Maire de faire le nécessaire et de solliciter toutes les subventions et dotations afférentes à ce dossier.

Modification horaire d'un poste d'adjoint territorial d'animation

En raison du départ à la retraite au 1^{er} septembre 2023 de l'agent occupant le poste d'ATSEM principal de 1^{er} classe, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le taux horaire hebdomadaire d'un poste d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2023, afin d'assurer la continuité du service. L'agent concerné a été consulté et a donné son accord sur les modifications horaires proposées. Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2023, le temps de travail d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 11,81 heures hebdomadaires à 22,66 heures hebdomadaires. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, Vu le budget communal, Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 avril 2023, Vu le tableau des effectifs ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** : D'approuver la modification horaire d'adjoint territorial d'animation, passant de 11,81 heures hebdomadaires à 22,66 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2023, charge le Maire de faire le nécessaire. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 – chapitre 012 – article 6411 – section de fonctionnement.

Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{er} classe et création d'un poste d'ATSEM

En raison du départ à la retraite au 1^{er} septembre 2023 de l'agent occupant un poste ATSEM principal de 1^{er} classe à 28 heures hebdomadaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le poste d'ATSEM principal de 1^{er} classe d'une durée hebdomadaire de 28 heures et de créer un poste d'ATSEM d'une durée hebdomadaire de 20,49 heures, à compter du 1^{er} septembre 2023. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, Vu le budget communal, Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 25 avril 2023, Vu le tableau des effectifs au 01/09/2023 (joint en annexe) ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** : D'approuver la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{er} classe d'une durée hebdomadaire de 28 heures, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'approuver la création d'un poste d'ATSEM, d'une durée hebdomadaire de 20,49 heures, à compter du 1^{er} septembre 2023, charge le Maire de faire le nécessaire. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 – chapitre 012 – article 6411 – section de fonctionnement.

Portage des repas à domicile : choix d'un prestataire

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Coucourde a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2003 un service de portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées ou handicapées résidant à la Coucourde. Depuis le 1^{er} juillet 2021, le CCAS de La Coucourde propose une nouvelle prestation de portage de repas à domicile pour les personnes éligibles à ce service, qui s'avère plus avantageuse économiquement pour les bénéficiaires du service et pour le CCAS. Or, par courrier en date du

28 février 2023, la société API, prestataire actuel du service de préparation et de facturation des repas, a résilié le contrat de prestation la liant à la commune au 31 mai 2023, pour des raisons d'organisation interne à la société. A cet effet, des devis ont été demandés à différents prestataires. Le conseil d'administration du CCAS s'est réuni le mardi 11 avril 2023 et a donné un avis favorable à la société SODEXO. L'Adjointe au Maire, déléguée aux affaires sociales présente aux membres du conseil municipal l'analyse comparative des offres, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité : De retenir l'offre de la société SODEXO de Montélimar pour la préparation et la facturation des repas, à compter du 1^{er} juin 2023, d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat de service avec la société SODEXO.

Décision budgétaire modificative n°01-2023

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue du vote du budget primitif 2023 M14 ville, il a été constaté des erreurs d'imputations comptables, induisant un déséquilibre au niveau des chapitres d'« opérations d'ordre de transfert entre section » 040 et 042. Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ; Vu le budget primitif 2023 M14 ville, adopté par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2023 ; Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°01-2023 du budget M14 ville de l'exercice 2023, afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement - dépenses

Chapitre/article	Intitulé	BP 2023	Montant DM n°01-2023	BP + DM n°01-2023
042/6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	7 129,00 €	-7 129,00 €	0,00 €
68/6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	315,00 €	315,00 €
65/6542	Créances éteintes	0,00 €	6 814,00 €	6 814,00 €

Section de fonctionnement – recettes

Chapitre/article	Intitulé	BP 2023	Montant DM n°01-2023	BP + DM n°01-2023
042/7817	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	708,00 €	-708,00 €	0,00 €
78/7817	Reprise provisions pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	708,00 €	708,00 €

Le budget M14 ville de l'exercice 2023 reste équilibré et le montant total de la section de fonctionnement n'est pas modifié. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : D'approuver la décision budgétaire modificative n°01-2023 du budget M14 ville de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement conformément aux tableaux présentés ci-dessus, autorise le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°01-2023.

Dénomination d'une rue et numérotation d'habitations

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu, d'une part pour une mesure d'ordre et de police générale et d'autre part, pour une bonne distribution du courrier répondant aux dispositions de l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière, de dénommer une rue et de numérotter les immeubles situés sur la voie communale concernée. La rue prévue pour cette opération est la suivante : La route départementale desservant les habitations du carrefour de la RN7 et de la RD74 au pont de l'autoroute (limite de commune). Cette voie sera dénommée « route de Sauzet ». Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité : De dénommer la rue comme indiqué ci-dessus. De numérotter les immeubles concernés sur l'ensemble de cette voie. Les frais d'établissement, d'entretien et de renouvellement des plaques indicatives de nom de la rue seront exclusivement à la charge de la commune. Les propriétaires des immeubles concernés n'auront aucune dépense à effectuer, mais ils ne pourront pas s'opposer à l'apposition des plaques qu'ils seront tenus de supporter. Le numérotage des immeubles sera pris en charge financièrement par la commune et la pose des plaques réalisée par les propriétaires. L'entretien et le remplacement éventuel des plaques seront à la charge des propriétaires des immeubles. Charge le Maire de communiquer ces informations aux services de la Poste

Désignation du référent déontologue des élus

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ; Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ; Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ; Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ; Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ; Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ; Considérant que ce référent doit être

désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ; Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus ; Préambule : Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération. Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci. Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique. Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

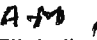
INFORMATIONS

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

Festivités / animations :

Eric ARSAC informe les membres du conseil municipal que les travaux au terrain bouliste, financés par la commune et réalisés par l'association des joueurs de boules, sont terminés.

Culture :

Geneviève ŒIL indique que l'agenda Festiv'été de l'Agglo mentionne les festivités du mois de juillet prévues par la commune à savoir : le 14/07/2023, le traditionnel trail « la Coucourdoise », le 19/07/2023, le concert du festival off de l'Agglo et le 24/07/2023  le ludobus. Concernant les journées du patrimoine, une confirmation de date est attendue. Enfin, Geneviève ŒIL indique qu'elle prépare le bulletin municipal à paraître en juin 2023.

Sécurité / défense :

Fred NOEL indique qu'il a participé à une réunion des correspondants défense avec Edith COUREON au cours du mois d'avril dernier. A cette occasion, il a notamment été évoqué les modalités du Service National Universel.

CCAS/Affaires sociales :

Brigitte HERMAN indique qu'il y a environ 9200 repas servis par an par le service de restauration scolaire, et une moyenne de 77 repas par jour ont été servis au cours du mois d'avril 2023. En tout, il y a 114 élèves inscrits à ce service. Enfin, elle expose au conseil municipal que la liste des bénéficiaires du plan canicule a été mis à jour pour l'été 2023.

Urbanisme / travaux :

Jean-Marie SYLVESTRE donne le bilan de l'activité du service d'urbanisme, du 22/02/2023 au 16/05/2023.

Permis de construire : 1 déposé, 2 accordés, 1 en instruction.

Déclarations préalables : 9 déposées dont 3 par dématérialisation, 5 accordées, 2 annulées par le pétitionnaire, 3 en instruction.

Certificats d'urbanisme : aucun déposé.

Déclarations d'intention d'aliéner : 4 déposées dont 2 par dématérialisation, 4 renoncations, 1 en instruction.

Concernant la sécurité routière, le chemin piétonnier sur la RN7 est réalisé. Une consultation est en cours pour les travaux de voirie, à savoir les emplois partiels de bitume et des enduits superficiels en bicouche. Les entreprises ont jusqu'au 23 mai 2023 pour présenter leur devis. Enfin, les travaux d'enfouissement des câbles du réseau télécom sur la route du Stade sont achevés. La commune en a profité pour demander à réaliser l'enfouissement des câbles du réseau d'éclairage public en même temps, afin de ne pas avoir à rouvrir de tranchées. Cette voie communale fera l'objet d'un programme de travaux de voirie en 2024.

Le Maire indique que les travaux de la société Resotainer sur la Zone de Mirgalland avancent rapidement. Concernant le lotissement « le Grand Puas », il expose que tous les lots sont désormais vendus. Enfin, les travaux de rénovation énergétique du bâtiment périscolaire sont achevés. Le montant des travaux a été totalement respecté, à savoir 47 025 € HT soit 56 430 € TTC.

Syndicat des eaux :

Jean-Marie SYLVESTRE indique que le Syndicat des eaux Drôme Rhône donne un bilan mensuel de l'état de nappes phréatiques, en prévision d'une éventuelle sécheresse au cours de l'été 2023. L'ensemble des nappes phréatiques du secteur ont un niveau inférieur à celui qu'il était à la même époque en 2022, hormis celle de Juston forage, qui alimente la commune et qui a un niveau légèrement supérieur.

Déchetteries intercommunales :

Jean-Marie SYLVESTRE rappelle que l'Agglo a mis en place de nouveaux horaires d'ouverture pour l'ensemble des déchetteries intercommunales. A cet effet, la déchetterie du Logis neuf a une moins grande amplitude horaire d'ouverture qu'auparavant. Cela est préjudiciable aux administrés, qui doivent se rendre dans d'autres déchetteries, plus éloignées de leur domicile et cela favorise également les dépôts sauvages de déchets recyclables.

Adressage de la commune :

Le Maire indique que la réalisation de l'adressage de la commune dans le respect de la loi 3DS de février 2022 et du traitement du fichier d'adressage pour l'intégration dans la Base Adresse Nationale est achevée. C'est dans cette Base Adresse Nationale que peuvent puiser les organismes concernés par l'adressage, à savoir les services de secours, de la Poste, de livraison des colis, de la fibre optique, etc...

Installation classée :

Le Maire informe le conseil municipal qu'un projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune d'Allan fera l'objet d'une consultation du public, en mairie d'Allan, du 30 mai 2023 au 27 juin 2023 inclus. Une partie de l'épandage du digestat de cette unité de méthanisation se trouvant sur des parcelles de la commune de La Coucourde, le conseil municipal est appelé à donner son avis dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public. Le Maire indique que cet avis doit être motivé, si le conseil municipal décide de se positionner sur ce projet.

Bibliothèque municipale :

Le Maire donne le bilan des activités de la bibliothèque municipale de l'année 2022. Il y a eu 93 jours d'ouverture, 1966 ouvrages ont été empruntés par le public et 1804 livres ont été prêtés aux élèves de l'école publique Claudette Pénélon. Il y a 9 bénévoles qui s'occupent de ce service et 96 emprunteurs actifs. La commune a financé 997 € d'achat de nouveaux ouvrages et 90 € de fournitures administratives. En termes d'animations, 3 expositions, 1 conférence et 2 ateliers tout public ont eu lieu. Le fonds propre de la bibliothèque municipale est de 2 400 livres. La bibliothèque départementale a prêté 1 286 livres.

Budget participatif 2023 :

Le Maire informe le conseil municipal que la commission budget participatif a validé deux projets pour 2023, émanant d'habitants de La Coucourde :

- Création d'un chemin piétonnier sécurisé (de 1,40 mètres de largeur) en bordure de la RN7, de la supérette « panier sympa » jusqu'à l'office notarial (traçage + pictogrammes piétons).
- Création d'un collectif citoyen pour le ramassage des petits déchets sauvages (papiers, plastiques, canettes, etc...). La commune s'engage à fournir les sacs poubelles, les gants et une collation. Le service technique communal collectera et évacuera les déchets ramassés.

Après un tour de table, le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux et leur indique que le LC country club les convie à son 10^{ème} anniversaire qui aura lieu le samedi 24 juin 2023. Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 12 septembre 2023 à 18h30.

Fait à La Coucourde le 19 mai 2023

Le Maire
Jean-Luc ZANON

